Ahuntsic-Cartierville
Montréal

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA19 09 0028 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA19 09 0028 visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière du bâtiment portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 487 063 du cadastre du Québec - Zone 1259 (dossier 1184039019);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 11 février 2019 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA19 09 0028, tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 28 février 2019 à compter de 19 heures, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1 487 063 du cadastre du Québec et portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation d'empiéter dans les marges latérale et arrière prescrites, et ce, malgré la grille de zonage de la zone 1259 de l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

QUE le premier projet de résolution CA19 09 0028 vise la zone 1259, le tout tel qu'illustré ci-dessous :

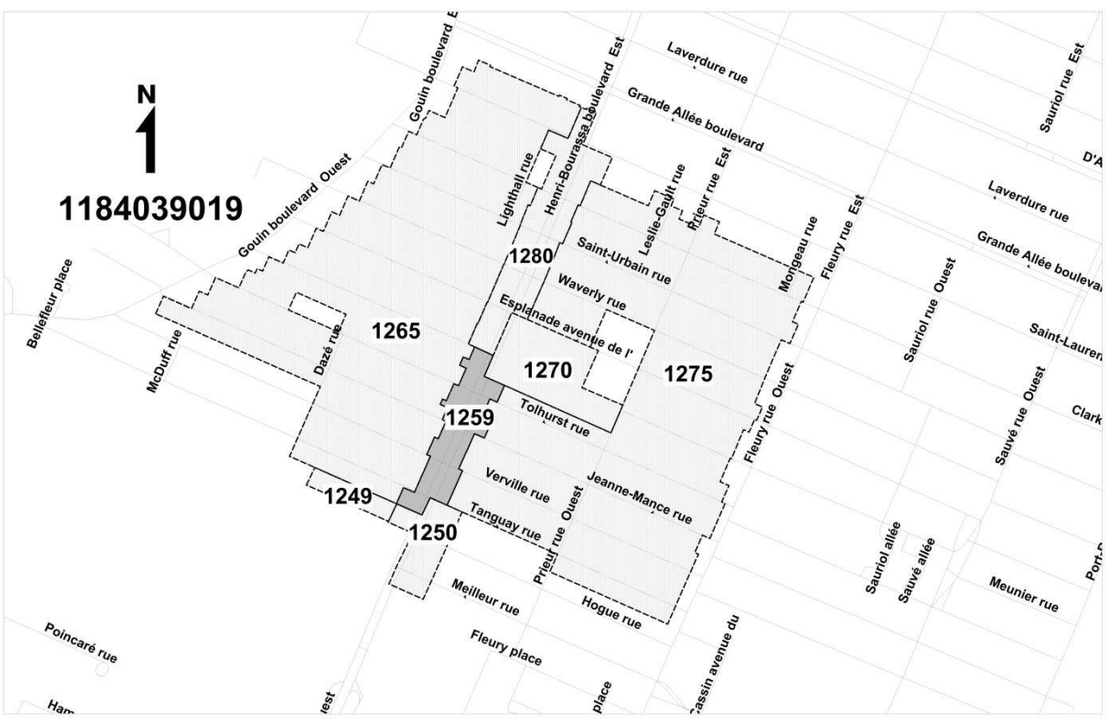

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

FAIT à Montréal, le 20 février 2019

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert